

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 346 autorisant la formation du Comité de l'Alliance Française de Djibouti et homologuant les statuts de cette association.

n° 346

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu la loi du 10 avril 1834 sur les associations et l'art. 291 du Code pénal, non abrogé dans la colonie

Vu la lettre. du 5 novembre 1912 par laquelle le Comité de l'Alliance Française de Djibouti fait la déclaration préalable de l'institution de cette association

Vu les statuts dudit Comité annexés en double exemplaire à ladite communication

Considérant que le Comité de l'Alliance Française de Djibouti est constitué dans un but d'intérêt général et public : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la formation du Comité de l'Alliance Française de Djibouti. Sont homologués les statuts de ladite Association.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.